



Rapport 2021-GC-39

28 juin 2021

de la Commission des pétitions au Grand Conseil sur la pétition « Plus de droits pour les apprenti-e-s »

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport relatif à la pétition « Plus de droits pour les apprenti-e-s ». Cette pétition, nantie de 291 signatures, a été déposée par les Jeunes POP auprès du Secrétariat du Grand Conseil en date du 9 février 2021. La Commission des pétitions (CPet) l'a examinée lors de sa séance du 28 juin 2021.

1. Contenu

Les pétitionnaires considèrent que durant l'apprentissage, nombre d'apprenti-e-s sont confronté-e-s au stress : « Les heures supplémentaires, le travail en dehors de l'apprentissage, les bas salaires et le manque d'estime font partie de leur vie quotidienne », écrivent-ils dans leur argumentaire, indiquant encore que le harcèlement sexuel et le mobbing ne sont pas rares dans les lieux de formation.

Estimant nécessaire que le droit à une bonne éducation soit protégé et que les apprenti-e-s soient encouragé-e-s à se défendre contre de mauvaises conditions de travail, les signataires demandent :

- > des contrôles réguliers et non annoncés des lieux d'apprentissage par le canton et les syndicats afin de garantir le bien-être et les droits des apprenti-e-s et des conséquences en cas de non-respect de ceux-ci dans le but de responsabiliser les entreprises ;
- > une meilleure éducation de base obligatoire avec la participation des syndicats pendant l'apprentissage, durant laquelle les apprenti-e-s sont informé-e-s de leurs droits et de l'importance des syndicats dans la défense et l'amélioration de leurs droits.

2. Suite à donner

La CPet constate que la pétition « Plus de droits pour les apprenti-e-s » répond aux critères de recevabilité de la loi sur le droit de pétition.

En préambule, l'ensemble de la Commission condamne sans ambages toute forme de harcèlement au travail ; celui-ci est intolérable et doit être sévèrement sanctionné.

Avant de siéger, la Commission a sollicité du Service de la formation professionnelle (SFP), chargé d'exercer la surveillance de la formation professionnelle initiale, un rapport sur la surveillance de l'apprentissage dans le canton de Fribourg.

La Commission retient que le SFP peut confier tout ou partie de la surveillance à des commissions d'apprentissage (CA), instituées par ce dernier. C'est la Commission cantonale de la formation professionnelle qui nomme les membres des CA, en veillant au respect de la parité au sein de ces dernières (représentants d'associations professionnelles patronales, d'associations professionnelles de travailleurs et de l'enseignement). La Commission cantonale de la formation professionnelle est présidée par le conseiller d'Etat en charge de la Direction de l'économie et de l'emploi, et se compose, en outre et par ailleurs, de re-

présentants des organisations du monde du travail, de syndicats et du patronat.

Une majorité de la Commission – dont certains membres sont ou ont été formateurs d'apprenti-e-s – considère que le cadre légal en vigueur permet une surveillance adéquate de la formation professionnelle initiale. Elle ne soutient ainsi pas la demande de contrôles inopinés des lieux d'apprentissage, soulignant que de tels contrôles sont d'ores et déjà possibles, mais restent rares, pour des raisons pratiques avant tout : la présence de l'apprenti et de son responsable de formation ne peut en effet être garantie en cas de visite surprise. La majorité de la Commission demande cependant au SFP de veiller à une application stricte, voire à un renforcement au besoin, des contrôles. Ceci pour assurer la qualité des apprentissages.

Une majorité de la Commission se montre par ailleurs défavorable à la participation des syndicats à la formation de base. Elle relève que l'enseignement dispensé par les centres de formation professionnelle aborde les thématiques relatives aux droits des apprenti-e-s, aux syndicats ou aux conventions collectives de travail, notamment. La majorité de la Commission souligne par ailleurs qu'il conviendrait, le cas échéant et dans un souci d'équité, d'inviter également les associations patronales à participer à la formation de base. Elle considère que cela compliquerait inutilement l'organisation des cours alors que la formation obligatoire est déjà relativement chargée.

Une minorité de la Commission estime pour sa part que les informations sur leurs droits et devoirs seraient, pour les apprenti-e-s, beaucoup plus claires et compréhensibles s'il revenait aux partenaires sociaux – organisations syndicales et patronales – de les dispenser. Cela se pratique d'ailleurs dans certains cantons, indique-t-elle.

Cette même minorité de la Commission estime par ailleurs nécessaire l'organisation de contrôles inopinés en entreprise, qui améliore-

raient les conditions de travail pour toutes et tous.

Au final, la Commission, par 6 voix contre 1, recommande au Grand Conseil de ne pas donner suite à la pétition « Plus de droits pour les apprenti-e-s ».
